

Mémorial
du
Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial
des
Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 15 octobre 1921.

N^o 69.

Samstag, 15. Oktober 1921.

Extraits du registre aux firmes publiés en exécution de l'art. 2 de loi du 23 décembre 1909.

Arrondissement de Luxembourg. — Section A.

Inscriptions:

- N^o 3799. — Manufacture de bonneterie *Edouard Muller*, Luxembourg. — Du 8 juillet 1921.
- N^o 3800. — *Joseph Fischbach*, électro-mécanique, Tuntange. — Du 12 juillet 1921.
- N^o 3801. — *P. Wels*, commerçant, confiserie, Lamadelaine. — Du 26 juillet 1921.
- N^o 3802. — *Cames-Omes*, épicerie, vannerie à Differdange. — Exploitante: Anne Omes, veuve Théod. Cames. — Du 30 juillet 1921.
- N^o 3803. — Cartoucherie Luxembourgeoise, *Aug. Soumer* à Altwies. — Du 30 juillet 1921.
- N^o 3804. — Droguerie Internationale, Differdange. — Exploitant: *Jean Gludt-Jaspard*, droguiste. — Du 10 août 1921.
- N^o 3805. — *Nicolas Klauener*, garage, marchand d'automobiles et accessoires, réparations en tous genres, à Bonnevoie. — Du 24 août 1921.
- N^o 3806. — *Jules Hertogne*, Luxembourg, ancienne maison Bauschel-Barrière, tabacs et cigares. — Du 29 août 1921.
- N^o 3807. — *Jacques Pohl*, vélos, machines à coudre, phonographes et accessoires, réparations, Luxembourg. — Du 31 août 1921.
- N^o 3808. — Boulangerie et épicerie *Charles Willgen*, Nieuercorn. — Du 1^{er} septembre 1921.
- N^o 3809. — L'industrie du papier, *Semmy Hoffmann*, 80-82, Avenue de la gare, Luxembourg. — Du 19 septembre 1921.
- N^o 3810. — *J.-P. Schmitt-Ollinger*, maison spéciale pour articles de peintres et de vitriers à Differdange. — Du 21 septembre 1921.
- N^o 3811. — Maison *Kaudy-Krier*, anc. Conrot-Lencôl, lingerie, bonneterie, tissus, tricots de Pulvermühle à Luxembourg, 7 Marché-aux-Herbes. — Du 24 septembre 1921.

N^o 3812. — Maison du Canada, fourrures, Luxembourg. — Propr. *Mimoune Ghouzi*, négociant. — Du 23 septembre 1921.

N^o 3813. — Consum Populaire à Hollerich, *Nic. Zimmer*, épicier-négociant. — Du 27 septembre 1921.

N^o 3814. — *Jean-Pierre Theisen*, Luxembourg-Gare, boulangerie. — Du 29 septembre 1921.

N^o 3815. — *Paul Theisen*, Luxembourg-gare, confiserie. — Du 29 septembre 1921.

Modifications:

N^o 1802. — (Mém. 1916, n^o 44.) — La raison sociale a été changée en: Pompes Funèbres Générales de Luxembourg, Antoine Platz aîné, propriétaire *Paul Platz*, Luxembourg. — Du 21 juillet 1921.

N^o 165. — (Mém. 1910, p. 283.) *Imprimerie de la Gare F. Bourg-Bourger*, Hollerich-Gare. — Procuration générale est donnée à Catherine Bourger, épouse de François Boug. — Du 2 août 1921.

N^o 3445. — (Mém. 1918, n^o 14.) — *Joseph Berchem*, Luxembourg. — Modifié comme suit: Berchem Joseph, produits industriels, Luxembourg. — Du 19 août 1921.

N^o 556. — (Mém. 1910, p. 467.) — *J. Pohl-Schmitz*, Luxembourg. — Jacques Pohl a retiré à son épouse Françoise Schmitz l'autorisation à l'effet de faire le commerce. — Du 31 août 1921.

N^o 553. — (Mém. 1910, p. 466.) — *P. Stephany*, Differdange. — La firme a été modifiée en P. Stephany, Ferdinand Stephany, successeur; Quincailleries et fers, articles de ménage, Differdange. — Du 21 septembre 1921.

Radiations:

N^o 3279. — (Mém. 1918, n^o 14.) — *Fr. Merens*, Eich. — Rayée le 21 juillet 1921 à la réquisition de l'intéressé François Merens.

N^o 492. — (Mém. 1910, p. 403.) *J. Rosenstiel-Schwarz*, Luxembourg. — Rayée le 1^{er} août 1921.

N° 1491. — (Mém. 1911, p. 1335). — *Maison J. Houssé, Louis Fousse, successeur.* — Rayée le 19 septembre 1921.

Section B.

Inscriptions:

N° 568. — *Groupe de Castro-Mesler & Cie.,* Luxembourg, 68 Boulevard de Hollerich. — Bureau technique et de représentations industrielles.

Capital: 100.000 fr.

Conseil d'administration: MM. 1° Joseph Glesener, industriel à Hollerich, président et administrateur délégué; 2° François Mathieu, ingénieur à Luxembourg, et 3° Paul Glesener, industriel à Hollerich, administrateurs. — Du 2 juillet 1921.

N° 569. — *Caves Jean Bernard-Massard,* Luxembourg. — Société anonyme avec siège social à Grevenmacher. — Champagnisation et le commerce des vins et spiritueux.

Capital: 2.500.000 fr.

Conseil d'administration: MM. Bernard Clasen, docteur en droit, à Luxembourg, Max Lambert, banquier à Sooshof-Walferdange, et Jean Bernard-Massard, fabricant de champagne à Grevenmacher. Administrateur-délégué: Jean Bernard-Massard, susdit; fondé de pouvoir: Michel Wengler, contrôleur des vins en retraite à Grevenmacher. — Du 11 juillet 1921.

N° 570. — *Schmit & Wirtz,* ingénieurs à Luxembourg, 17 rue Elisabeth. — Etude et exécution de travaux publics et particuliers, fabrication et vente de matériaux de construction en ciment.

Capital: 200.000 fr.

Théodore Schmit et Henri Wirtz, associés-gérants ingénieurs à Luxembourg. — Du 12 juillet 1921.

N° 571. — *Fédération de la jeunesse catholique,* rue du Nord, Luxembourg. — Imprimés en tous genres afin de faciliter aux diverses associations des jeunes gens et à la fédération de la jeunesse catholique, l'impression de leurs communiqués etc.

Direction: Rollinger Nicolas, secrétaire, 7 avenue de l' Arsenal, Luxembourg. — Du 15 juillet 1921.

N° 572. — *Luxemburger Teigwaren- und Nahrungsmittelfabrik in* Luxembourg.

Kapital: 100.000 Fr.

Wilhelm Pauly et Karl Kehm, beide Industrielle in Luxembourg, Gesellschafter. — Du 29 juillet 1921.

N° 573. — *J. Rosenstiel-Schwarz, Grands Magasins* à Luxembourg, Place Guillaume. — Tissus, mercerie, textiles en gros et en détail.

Capital: 100.000 fr.

Ervin Rosenstiel et Félix Rosenstiel, associés. — Du 1^{er} août 1921.

N° 574. — *Banque Commerciale à Luxembourg.* Capital: 500.000 fr.

Administrateurs: Joseph Block, ingénieur à Landau, Ervin Lindenlaub, industriel à Spiers-Rhin, Eugène-Jacques Franck, industriel à Luxembourg, Administrateur-délégué: le dit Franck. — Du 3 août 1921.

N° 575. — *Photo-Club Luxembourgeois.* Comité: Aug. Greten, président, François Fournelle, vice-président, Théod. Wolff, trésorier; J.-B. Feltgen, directeur-moniteur, J. M. de la Fontaine, tous les cinq à Luxembourg. — Du 6 août 1921.

N° 576. — *La Clarigène Steinmetz, Possayer & Cie* à Luxembourg. — Exploitation des procédés scientifiques pour la purification des eaux résiduaires.

Capital: 100.000 fr.

Associés-commandités: MM. Guill. Steinmetz, docteur ès-sciences et négociant à Alm, et Ernest Possayer, industriel à Essen. — Du 24 août 1921.

N° 577. — *Knaff & Cie, Bau und Möbelschreineri,* Luxembourg.

Kapital: 10.000 Fr.

Becker Math., Baunternehmer, Knaff Nicolas, Schreiner, beide zu Luxembourg, und Knaff Math., Schreiner zu Biwer, Gesellschafter. — Du 2 septembre 1921.

N° 578. — *Fonderie de Luxembourg, Lamesch, Munchen & Cie* à Weimerskirch. — Exploitation 1° d'une fonderie de fer et de cuivre; 2° d'un atelier de construction; 3° d'un atelier de modelage.

Capital: 225.000 fr.

MM. 1° Aug. Lamesch, ingénieur à Weimerskirch; 2° Nic. Mootz, propriétaire à Beggen; 3° Jean Munchen, chef de fonderie à Weimerskirch, et 4° Jean-Pierre Munchen, mouleur à Weimerskirch, associés. — Du 3 septembre 1921.

N° 579. — *Joppa & Berchem,* auto-garage à Esch-sur-Alzette. — Capital: 20.000 fr.

Joppa Michel, chauffeur mécanicien et Berchem Nic., maître-boucher à Esch-sur-Alzette, associés. — Du 21 septembre 1921.

N° 580. — *R. Feller & Cie,* Luxembourg. — Exploitations forestières et commerce de bois.

Capital: 25.000 fr.

R. Feller et L. Schleich, associés. — Du 21 septembre 1921.

N° 581. — *J.-B. Brausch & Cie.,* siège social à Anvers, succursale à Luxembourg, 1 rue Beaumont.

Agence, commission, import, export, produits alimentaires et coloniaux.

Jean-Bapt. Brausch, représentant de commerce, et Raoul Monti, à Anvers, associés. — Du 23 septembre 1921.

Modifications:

N° 167. — (Mém. 1910, p. 883.) — *Société Métallurgique de Bissen*. — M. Louis Hubert, industriel à Charleville, a été nommé administrateur en remplacement de M. P. Landel. — Du 6 juillet 1921.

N° 519. — (Mém. 1921, p. 202.) — *Comptoir Métallurgique Luxembourgeois « Columeta »*, à Luxembourg. — Procuration collective accordée à Arthur Tassin à partir du 1^{er} novembre 1920. — Du 3 août 1921.

N° 410. — (Mém. 1920, p. 744.) — *Comptoir Luxembourgeois de Ciments*, société anonyme, Luxembourg. — Pouvoir collectif donné à A. Gordet, directeur de l'agence à Metz. — Du 3 août 1921.

N° 36. — (Mém. 1910, p. 356.) — *Acieries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange*. — M. J.-P. Arend a été nommé directeur à l'administration centrale, avec procuration générale collective.

Procuration collective pour les affaires de la division de Dommeldange est contérée à MM. Léopold Biver, directeur, et Albert Weirich, chef de bureau.

Procuration collective pour les affaires de la division d'Esch-s.-Alzette (usines) à M. Charles Flick, chef de bureau. — Du 5 août 1921.

N° 487. — (Mém. 1920, p. 1296.) — *Société Luxembourgeoise de Crédit et de Dépôts, succ. de Werling Lambert & Cie* à Luxembourg. — Mandataire: M. André Sérot. — Il exercera ses pouvoirs sous la signature collective avec l'un des fondés de pouvoirs actuels. — Du 5 août 1921.

N° 442. — (Mém. 1920, p. 751.) — *Société générale pour le commerce de produits industriels*, à Luxembourg. — M. Georges Ducarne à Luxembourg est autorisé à signer conjointement avec un des Messieurs autorisés jusqu'ici. — Du 6 août 1921.

N° 487. — (Mém. 1920, p. 1296.) — *Société Luxembourgeoise de Crédit et de Dépôts succ. de Werling Lambert & Cie*, à Luxembourg. — Mandataires spéciaux: 1^o Paul Brandenbourger; 2^o Jos. Klein; les deux autorisés à signer comme porteur de procuration spéciale collective. — Du 10 août 1921.

N° 509. — (Mém. 1921, p. 202.) — *« Cimac », Société anonyme des Matériaux de construction et*

d'installation à Luxembourg. — Le siège social est transféré à partir du 1^{er} octobre 1921 à Diekirch.

Démission à MM. Luc Housse, administrateur, et Paul Dieudonné, commissaire.

M. Ludolf Rosenheim, banquier à Dusseldorf, a été nommé président du conseil d'administration; Alfred Roderbourg, négociant à Dusseldorf, a été nommé membre du conseil d'administration et administrateur délégué.

M. Jean Scheer, ff. directeur va quitter le service le 1^{er} octobre 1921. — Du 8 septembre 1921.

N° 323. — (Mém. 1917, p. 44.) — *Oekonomischer Beamtenverein*, Luxembourg. — Comité d'administration à partir du 1^{er} juillet 1921:

MM. Fr. Weber, président; Jos. Moës, vice-président; Jean Lux, secrétaire; Eug. Welfring, secrétaire-adjoint; Keller, caissier; Emmel, caissier-adjoint; J.-B. Muller, Collignon, Clees, membres. — Du 10 septembre 1921.

N° 422. — (Mém. 1920, p. 747.) — *Banque Belgo Luxembourgeoise*. — Peuvent signer pour la succursale de Luxembourg: MM. Ern. Van der Linden, administrateur; Sig. Jentgen, directeur; Jos. Simon, sous-directeur; Willy Huberty, caissier; Michel Brausch, caissier; Ed. Uhres, caissier; Léopold Mousel, secrétaire.

Peuvent signer: a) pour l'agence d'Esch-s.-Alz.: MM. Eug. Rouff, Jean Hoffmann et Charles Wagner.

b) pour l'agence de Grevenmacher: MM. Paul Funck, Célestin Weiwertz, J.-P. Kess.

Sont également autorisés à signer pour ces deux agences avec l'une des personnes ci-dessus: MM. E. Van der Linden, Sig. Jentgen, Jos. Simon et Willy Huberty, tous prénommés. — Du 21 septembre 1921.

N° 519. — (Mém. 1921, p. 202.) — *Comptoir Métallurgique Luxembourgeois « Columeta »*, Luxembourg. — Procuration collective à partir du 1^{er} septembre 1921, à MM. Arth. Daubenfeld, Nicolas de Bourcy, Guy Noesen, et Eug. Weisen. — Du 26 septembre 1921.

Radiations:

N° 491. — (Mém. 1920, p. 1297.) — *Société anonyme Pompes funèbres Générales de France*, succursale de Luxembourg, rayée le 21 juillet 1921.

N° 467. — (Mém. 1920, p. 757.) — *Comptoir Industriel* à Steinfort, rayée le 29 juillet 1921.

N° 516. — (Mém. 1921, p. 202.) — *Zahn & Rolinger*, Luxembourg, rayée le 16 août 1921.

N° 99. — (Mém. 1910, p. 574.) — *Hess frères*, Bettembourg, rayée le 28 septembre 1921.

Circulaire aux officiers de l'état civil concernant la célébration du mariage dans la maison commune.

Il me revient que certains officiers de l'état civil croient pouvoir procéder à la célébration des mariages, soit à leur propre domicile, soit au domicile de l'un des futurs époux.

Cette pratique est contraire à la loi et rend l'officier de l'état civil ainsi que les parties passibles de l'amende édictée par les art. 192 et 193 du Code civil. Il est bien vrai que l'art. 193 vise uniquement les contraventions aux règles prescrites par l'art. 165 du même Code, qui ne mentionne pas spécialement la célébration du mariage dans la maison commune, laquelle est prévue par l'art. 75 du dit Code; mais cette dernière disposition fait partie des prescriptions légales relatives à la publicité des mariages et forme un élément essentiel de cette publicité.

J'invite dès lors les officiers de l'état civil à se conformer strictement à l'art. 75 du Code civil, sous peine d'en courir des poursuites répressives. C'est seulement dans des circonstances tout à fait exceptionnelles que le mariage peut être célébré hors la maison commune. Il est prudent alors de demander au préalable l'autorisation du Procureur d'État, sauf, bien entendu, le cas où le moindre retard pourrait causer un préjudice moral irréparable.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

*Le Directeur général de la justice
et des travaux publics,*
G. LEIDENBACH.

Avis. — Service médical.

Toutes les personnes admises à exercer dans le Grand-Duché une branche quelconque de l'art de guérir ou une profession qui s'y rat-

Mundschreiben an die Zivilstandsbeamten betreffend die Abschließung der Ehe im Gemeindehause.

Es ist zu meiner Kenntnis gelangt, daß gewisse Zivilstandsbeamte glauben, in ihrem eigenen Hause oder in der Wohnung der künftigen Ehegatten zur Abschließung der Ehe schreiten zu dürfen.

Diese Vorflogenheit ist gesetzwidrig und setzen sich die Zivilstandsbeamten sowie die Parteien den durch die Art. 192 und 193 des Bürgerlichen Gesetzbuches vorgegebenen Strafen aus. Wenn auch in Art. 193 nur diejenigen Übertretungen erwähnt werden, die gegen die Vorschriften des Artikels 165 desselben Gesetzbuches verstoßen, letzterer Artikel jedoch die Abschließung der Ehe im Gemeindehause nicht vorsieht, da diese Vorschrift Gegenstand des Art. 75 bildet, so fällt die Bestimmung betreffend Abschließung der Ehe im Gemeindehause jedoch unter die Vorschriften über die Öffentlichkeit der Eheschließung, von denen sie ein wesentlicher Teil bildet.

Die Zivilstandsbeamten sind unter Strafandrohung aufgefordert, die Bestimmungen des Art. 75 des Bürgerlichen Gesetzbuches strengstens zu befolgen. Nur in äußerst dringenden Ausnahmefällen darf die Abschließung der Ehe außerhalb des Gemeindehauses vorgenommen werden. Es empfiehlt sich, in solchen Fällen die Erlaubnis des Staatsanwaltes einzuholen, ausgenommen jedoch im Falle, wo der geringste Aufschieben einen unerheblichen moralischen Schaden verursachen könnte.

Luxemburg, den 10. Oktober 1921.

*Der General-Direktor des Justiz
und der öffentlichen Arbeiten,*
W. L e i d e n b a c h.

Bekanntmachung. Sanitätswesen.

Alle Personen, die irgend einen Zweig der Heilkunde, oder ein damit zusammenhängendes Gewerbe ausüben, wie Ärzte, Zahnärzte, He-

tache, à savoir: les médecins, les dentistes, les sages-femmes, les vétérinaires, les pharmaciens et les droguistes sont invités à notifier au Gouvernement et au collège médical leur résidence et adresse exactes dans le mois qui suit leur établissement ainsi que tout changement ultérieur de résidence ou d'adresse dans le même délai.

J'aime à croire que le présent avis suffira pour déterminer tous ceux que la chose concerne à s'y conformer et que le Gouvernement n'aura pas besoin d'édicter un règlement d'administration publique aux fins d'astreindre les intéressés par des dispositions répressives à l'observation d'une mesure dictée par la politesse la plus élémentaire.

Luxembourg, le 7 octobre 1921.

Le Directeur général des finances,
A. NEYENS.

Avis. — Service sanitaire.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, M. Léopold *Steichen*, pharmacien, actuellement à Esch-s.-Alz., né à Dieschbourgerhof, près d'Echternach, le 16 février 1875, a été autorisé à reprendre et à exploiter, à partir du 16 octobre 1921, la pharmacie à Differdange-Niedercorn, desservie jusqu'ici par M. J. *Lux*, pharmacien, à Differdange-Niedercorn.

Luxembourg, le 8 octobre 1921.

Le Directeur général des finances,
A. NEYENS.

Avis. — Justice.

Les audiences de la justice de paix du canton de Mersch sont fixées à 11 heures du matin, à partir du 1^{er} novembre prochain.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

*Le Directeur général de la justice
et des travaux publics,*
G. LEIDENBACH.

hammen, Tierärzte, Apotheker und Droguisten, sind gebeten der Regierung und dem Medizinalkollegium ihren Wohnort und ihre genaue Adresse spätestens innerhalb eines Monats nach ihrer Niederlassung mitzuteilen, sowie auch jede nachherige Wohnungs- oder Adresseveränderung in demselben Zeitraum bekannt zu geben.

Ich erwarte bestimmt, daß diese Bekanntmachung genügt, um all diejenigen, die die Sache betrifft, zu bestimmen, sich an diese Verfügungen zu halten, so daß die Regierung sich nicht genötigt sieht, ein diesbezügliches Reglement zu veröffentlichen, um die Interessenten durch Strafbestimmungen zur Befolgung dieser durch das elementarste Höflichkeitsgefühl gebotenen Maßnahme anzuhalten.

Luxembourg, den 7. Oktober 1921.

Der General-Direktor der Finanzen,
A. N e y e n s.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage, ist Hr. Leopold *Steichen*, Apotheker, zur Zeit wohnhaft zu Esch a. d. Alz., geboren zu Dieschbourgerhof, bei Echternach, am 16. Februar 1875, ermächtigt worden, vom 1. Oktober 1921 ab die zu Differdingen-Niedercorn gelegene und bis jetzt von Hrn. Joh. *Lux* innegehabte Apothekenzession weiter zu betreiben.

Luxembourg, den 8. Oktober 1921.

Der General-Direktor der Finanzen,
A. N e y e n s.

Bekanntmachung. — Justiz.

Die Sitzungen des Friedensgerichtes des Kantons Mersch sind vom 1. November künftig ab auf 11 Uhr vormittags festgesetzt.

Luxembourg, den 10. Oktober 1921.

Der General-Direktor des Justiz
und der öffentlichen Arbeiten,
W. L e i d e n b a c h.

Avis. — Bourses d'études.

La bourse de la fondation *Greivehdinger*, pour études à l'école d'artisans, est vacante à partir du 1^{er} octobre 1921.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives de leurs droits, pour le 15 novembre prochain au plus tard.

Luxembourg, le 8 octobre 1921.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,*
Jos. Beck.

Avis. — Douanes.

Conformément au § 60 de la loi pénale douanière, il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 23 janvier 1921 deux gendarmes ont saisi à Esch-s.-Alz., rue de la Hacht, une bonbonne contenant 18,5 litres d'eau-de-vie, 12 bouteilles de cognac et trois bouteilles de liqueur (Bénédictine) que deux fraudeurs surpris en flagrant délit de fraude y avaient abandonnés.

Les propriétaires de ces marchandises sont invités à faire valoir leurs droits auprès de l'autorité sous-indiquée.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

Direction des douanes.

Avis. — Douanes.

Conformément au § 60 de la loi pénale douanière, il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 3 août 1921 des agents de la douane ont saisi à Wasserbillig dans le fourgon de l'express Coblenz-Paris, arrivé de Trèves, 42 kilos de cigares de la marque « La Stobana » en 72 boîtes contenant chacune 50 cigares, qu'une personne inconnue y avait abandonnés.

Bekanntmachung. — Studienbörse.

Die Börse der Stiftung *Greivehdinger*, für Studien an der Handwerkerhochschule, ist vom 1. Oktober 1921 ab fällig.

Bewerber um den Genuss dieser Börse sind gebeten, mit ihre Gesuche, nebst Belegstücken, für den 15. November künftighin spätestens zukommen zu lassen.

Luxemburg, den 8. Oktober 1921.

*Der General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,*
Jof. Vert.

Bekanntmachung. — Zollwesen.

Auf Grund § 60 des Zollstrafgesetzes, wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß zwei Gendarmen am 23. Januar 1921 in der Höfstraße zu Esch a. d. Alzette eine Morbsflaiche enthaltend 18,5 Liter Wein, 12 Flaschen Cognac und drei Flaschen Liqueur (Bénédictine) beschlagnahmt haben, die von zwei Unbekannten, welche auf der Tat der Einshawurung betroffen wurden und sich entfernten, zurückgelassen worden sind.

Ansprüche auf diese Waren sind bei der unterzeichneten Behörde geltend zu machen.

Luxemburg, den 10. Oktober 1921.

Großh. Zolldirektion.

Bekanntmachung. — Zollwesen.

Auf Grund § 60 des Zollstrafgesetzes, wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß Zollbeamte am 3. August 1921 zu Wasserbillig im Gepäckwagen des von Trier angekommenen Schnellzuges Coblenz-Paris 42 Kilogramm Zigaretten der Marke „La Stobana“ in 72 Kisten zu je 50 Stück, die ein Unbekannter dort zurückgelassen hatte, beschlagnahmt haben.

1241

Le propriétaire de cette marchandise est invité à faire valoir ses droits auprès de l'autorité sous-indiquée.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

Direction des Douanes.

Avis. — Douanes.

Conformément au § 60 de la loi pénale douanière, il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 6 août 1921 un agent des douanes a saisi à Wasserbillig dans le fourgon de l'express Coblenz-Paris, arrivé de Trèves, 6 kilos de cellulose en feuilles et un corsage orthopédique qu'une personne inconnue y avait abandonnés.

Le propriétaire de ces marchandises est invité à faire valoir ses droits auprès de l'autorité sous-indiquée.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

Direction des Douanes.

Avis. — Règlement communal.

En séance du 23 août 1921, le conseil communal de Wellenstein a édicté un règlement sur la conduite d'eau de cette commune. — Ce règlement a été dûment approuvé et publié.

Luxembourg, le 8 octobre 1921.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,
Jos. BECH.*

Avis. — Règlement communal.

En séance du 7 septembre 1921 le conseil communal de Saéal a modifié le règlement sur l'éclairage électrique dans cette commune. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée.

Luxembourg, le 13 octobre 1921.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,
Jos. BECH.*

Ansprüche auf diese Waren sind bei der unterzeichneten Behörde geltend zu machen.

Luxembourg, den 10. Oktober 1921.

Großh. Zolldirektion.

Bekanntmachung. — Zollwesen.

Auf Grund § 60 des Zollstrafgesetzes, wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß ein Zollbeamter am 6. August 1921 zu Wasserbillig in dem Gepäckwagen des von Trier angekommenen Schnellzuges Coblenz-Paris 6 Kilogramm Zellhorn in Blättern und ein orthopädisches Korsett, die ein Unbekannter dort zurückgelassen hatte, beschlagnahmt hat.

Ansprüche auf diese Ware sind bei der unterzeichneten Behörde geltend zu machen.

Luxembourg, den 10. Oktober 1921.

Großh. Zolldirektion.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Sitzung vom 23. August 1921 hat der Gemeinderat von Wellenstein ein Reglement über die Wasserleitung dieser Gemeinde erlassen. — Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxembourg, den 8. Oktober 1921.

*Der General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
Jos. B e c h.*

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Sitzung vom 7. September 1921 hat der Gemeinderat von Saéal das Reglement über die elektrische Beleuchtung dieser Gemeinde abgeändert. — Diese Abänderung ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxembourg, den 13. Oktober 1921.

*Der General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
Jos. B e c h.*

1242

Avis. - Règlements communaux.

En séance des 17 juin respectivement 9 juillet 1921, les conseils communaux de Reekange et de Mondereange ont modifié les taxes prévues par les règlements sur les conduites d'eau de ces communes. - Ces modifications ont été dûment approuvées et publiées.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,*
Jos. BREN.

Avis. - Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date du 12 et, l'association syndicale pour l'établissement d'un chemin d'exploitation « Wackelter, Im Loiser », à Hésange, dans la commune de Waldbredimus, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Waldbredimus.

Luxembourg, le 12 octobre 1921.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,*
R. DE WAHA.

Avis. Titres au porteur.

Il résulte d'un exploit de l'huissier Pierre Wertzel à Luxembourg, en date du 6 octobre et, qu'il a été donné mainlevée de l'opposition formée par exploit du même du 29 août 1921 (Mem. n° 103, p. 1145) au paiement tant du capital que des coupons d'intérêts de six obligations 5 %, de la société anonyme des hauts fourneaux et aciéries de Steinfort, établie à Steinfort, n° 16956 à 16961, lesdites obligations revêtant la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de 500 fr. chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1901, concernant la perte des titres au porteur.

Luxembourg, le 8 octobre 1921.

Le Directeur général des finances,
A. NEYERS.

Caisse d'épargne. A la date des 1^{er} et 5 octobre 1921, les livrets n° 254001, 257048, 258217 et 260283 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits livrets ont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans les dits délais, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 8 octobre 1921.



Bekanntmachung. Gemeinbereglements.

In ihren Sitzungen vom 17. Juni, beziehungsweise vom 9. Juli 1921, haben die Gemeinderäte von Redingen und Mamerich die durch die Reglements über die Wasserleitungen dieser Gemeinden vorgegebenen Taxen abgeändert. Diese Abänderungen sind vorchriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 10. Oktober 1921.

*Der General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,*
Jos. Bren

Bekanntmachung. Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom 12. Oktober 1921, ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage eines Feldweges, Eric genannt „Wackelter, Im Feijer“ zu Erzingen, Gemeinde Waldbredimus, ermächtigt worden.

Dieser Beschluß, sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktes sind in der Regierung und dem Gemeindefekretariat von Waldbredimus hinterlegt.

Luxemburg, den 12. Oktober 1921.

*Der General-Direktor des Ackerbau-,
der Industrie und der sozialen Anfortage,*
R. de Waha.